

# 7

## *Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 17 novembre 2016*

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 NOVEMBRE 2016 216**

|                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire      | 216 |
| Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire | 216 |

### **PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 NOVEMBRE 2016 217**

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire      | 217 |
| Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire | 222 |

### **PROJETS DE RÉOLUTIONS 224**

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire      | 224 |
| Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire | 228 |

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS, EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL 231**

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE 232**

## *Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016*

### **ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des engagements réglementés visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Alexandre Ricard ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Pringuet en qualité d'Administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'Administrateur ;
10. Ratification de la cooptation de Madame Anne Lange en qualité d'Administrateur ;
11. Nomination du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
12. Nomination du cabinet SALUSTRO REYDEL en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;
13. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
14. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/16 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### **ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 0,035 % du capital social, sous condition de présence, en compensation partielle de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies par certains membres du Comité Exécutif et le Dirigeant Mandataire Social de la Société ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
18. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

## Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> résolution)

La **1<sup>re</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2015/16, qui se traduisent par un bénéfice net de 764 078 429,13 euros.

Par le vote de la **2<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2015/16.

La **3<sup>e</sup> résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015/16 à 1,88 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,90 euro par action ayant été versé le 8 juillet 2016, le solde, soit 0,98 euro par action, serait détaché le 28 novembre 2016 et mis en paiement le 30 novembre 2016.

#### Approbation des conventions et engagements réglementés (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4<sup>e</sup> résolution**, les conventions et engagements réglementés qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015/16, tels que présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 6 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du document de référence). Il s'agit principalement de conventions et engagements intervenus dans le cadre d'opérations de financement entre la Société et des sociétés ou filiales ayant des Administrateurs ou Dirigeants communs.

Par le vote de la **5<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons d'approuver le renouvellement des engagements réglementés pris en faveur de Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, sous réserve du renouvellement par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 de son mandat de Dirigeant Mandataire Social, concernant une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité, une clause de départ contraint soumise à des conditions de performance et des régimes collectifs de prévoyance et frais de santé tels qu'applicables au sein de la Société (le détail de ces éléments figure dans les tableaux « Say on Pay » ci-après). Par ailleurs, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de supprimer le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies à compter du renouvellement du mandat de Dirigeant Mandataire Social de M. Alexandre Ricard.

#### Composition du Conseil : Renouvellement d'Administrateurs/Ratification de la cooptation d'un Administrateur (6<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolution)

Les renseignements concernant les Administrateurs dont la ratification ou le renouvellement sont proposés figurent dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du document de référence.

Nous vous proposons, par le vote de la **6<sup>e</sup> résolution**, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Ricard qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Pringuet arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **7<sup>e</sup> résolution**, de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par le vote de la **8<sup>e</sup> résolution**, le mandat d'Administrateur de Monsieur César Giron arrivant à échéance, nous vous proposons de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Wolfgang Colberg arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **9<sup>e</sup> résolution**, de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, nous vous proposons, par le vote de la **10<sup>e</sup> résolution**, de ratifier la cooptation de Madame Anne Lange en qualité d'Administrateur, décidée lors du Conseil d'Administration du 20 juillet 2016 sur recommandation du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, en remplacement de Monsieur Laurent Burelle qui a dû démissionner de son mandat d'Administrateur et de membre du Comité stratégique de la Société pour se conformer aux nouvelles dispositions de la loi dite « Macron » relatives au cumul de mandats des Dirigeants Mandataires Sociaux. Le mandat de Madame Anne Lange serait conféré pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Laurent Burelle, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE et le Conseil d'Administration ont examiné la situation de cette candidature et ont apprécié notamment que Madame Anne Lange pourra faire bénéficier le Conseil d'Administration et le Comité stratégique de ses compétences et de son expertise dans les domaines de l'innovation et du digital qui représentent deux enjeux majeurs pour le Groupe. Ils ont en outre apprécié que Madame Anne Lange satisfaisait pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé de 14 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), et compterait six membres indépendants (soit 50 %) et cinq femmes (soit 42 %) <sup>(1)</sup> en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

### **Nomination du Cabinet KMPG SA et du Cabinet SALUSTRO REYDEL en qualité respectivement de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant en remplacement du Cabinet Mazars et de la société CBA dont les mandats, arrivant à échéance à la présente Assemblée Générale, ne seront pas renouvelés (11° et 12° résolutions)**

Par le vote de la **11° résolution**, nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit, de nommer le cabinet KPMG SA dont le siège social est situé Tour Eqho, 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du Cabinet Mazars, dont le mandat qui arrive à échéance à la présente Assemblée Générale ne sera pas renouvelé. Le mandat du cabinet KPMG SA serait conféré pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par le vote de la **12° résolution**, nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit, de nommer le cabinet SALUSTRO REYDEL dont le siège social est situé Tour Eqho, 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la société CBA, dont le mandat qui arrive à échéance à la présente Assemblée Générale ne sera pas renouvelé. Le mandat du cabinet SALUSTRO REYDEL serait conféré pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Jetons de présence (13° résolution)**

La **13° résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Il est proposé de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 970 000 euros pour l'exercice 2016/17, soit une augmentation d'environ 2 % par rapport à l'exercice précédent, pour notamment prendre en compte la nomination d'un membre supplémentaire au sein du Comité des rémunérations et l'arrivée d'Administrateurs non-résidents en France bénéficiant d'une prime d'éloignement.

### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/16 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société (14° résolution)**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- ◆ la part fixe ;
- ◆ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ◆ les rémunérations exceptionnelles ;
- ◆ les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ◆ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ◆ le régime de retraite supplémentaire ;
- ◆ les jetons de présence ;
- ◆ les avantages de toute nature.

Par le vote de la **14° résolution**, il vous est proposé d'émettre un **avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/16 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société.**

(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration ni la proportion de femmes.

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/16 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

| Éléments de rémunération            | Montants  | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe                   | 950 000 € | <p>◆ Lors de sa réunion du 26 août 2015, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a décidé de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de M. Alexandre Ricard à 950 000 € au titre de l'exercice 2015/16.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Rémunération variable               | 913 900 € | <p>◆ Au cours de la réunion du 31 août 2016, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2015/16.</p> <p>◆ Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 26 août 2015, et des réalisations constatées au 30 juin 2016, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au titre des critères quantitatifs, le montant de la part variable s'est élevé à 68,60 % de la rémunération annuelle fixe de M. Alexandre Ricard, pour une cible à 80 %, se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation du budget de Résultat Opérationnel Courant (cible 30 %) : 25,80 %,</li> <li>- réalisation du budget de Résultat Net Courant part du Groupe (cible 20 %) : 18,80 %,</li> <li>- désendettement (ratio dette nette/EBITDA) (cible 30 %) : 24 %,</li> </ul> </li> <li>- au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable retenu s'est élevé à 27,60 % de la rémunération annuelle fixe de M. Alexandre Ricard, pour une cible à 30 %, se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrouver la croissance de la « top line » (cible 6 %) : 5,1 %,</li> <li>- USA : revitaliser le marché et réussir la mise en place de la nouvelle organisation (cible 6 %) : 6 %,</li> <li>- Chine : continuer l'adaptation vers un marché « normalisé » (cible 6 %) : 4,5 %,</li> <li>- Contenir l'augmentation des frais de structure sous l'enveloppe budgétaire (cible 6 %) : 6 %,</li> <li>- Développer les Talents (cible 6 %) : 6 %.</li> </ul> </li> </ul> <p>◆ En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015/16 de M. Alexandre Ricard en qualité de Président-Directeur Général a été arrêté à 913 900 euros, soit 96,20 % de sa rémunération annuelle fixe au titre de l'exercice 2015/16, pour une cible à 110 %. Au titre des exercices 2014/15 et 2013/14, la rémunération variable s'est respectivement élevée à 105,55 % et 55,40 % de sa rémunération annuelle fixe.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A       | <p>◆ M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Jetons de présence                  | N/A       | <p>◆ En tant que Dirigeant Mandataire Social, M. Alexandre Ricard ne perçoit pas de jetons de présence.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Rémunération exceptionnelle         | N/A       | <p>◆ M. Alexandre Ricard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

N/A : non applicable.

| Éléments de rémunération                                           | Montants                                                                                                        | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance | 332 028 €<br>(valeur globale IFRS des <i>stock-options</i> avec condition de performance externe)               | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Au cours de l'exercice 2015/16, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2015 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de consentir à M. Alexandre Ricard : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>20 700 <i>stock-options</i></b> (soit environ 0,0078 % du capital social de la Société) intégralement soumises à la condition de performance externe ci-après. Le nombre d'options qui pourront être exercées sera déterminé par le positionnement de la performance globale de l'action Pernod Ricard comparée à la performance globale d'un Panel sur la période du 6 novembre 2015 au 6 novembre 2018 inclus (trois ans), conformément à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– en dessous de la médiane (8<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> position), aucune option ne sera exerçable,</li> <li>– si à la médiane (7<sup>e</sup> position), 66 % des options seront exerçables,</li> <li>– si en 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> position, 83 % des options seront exerçables, et</li> <li>– si en 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> ou 1<sup>re</sup> position, 100 % des options seront exerçables.</li> </ul> </li> <li>– À la date d'attribution, le Conseil d'Administration a décidé que le Panel est composé, en plus de Pernod Ricard, des douze sociétés suivantes : Diageo, Brown Forman, Rémy Cointreau, Campari, Constellation Brands, AB InBev, SAB Miller plc, Heineken, Carlsberg, Coca-Cola, PepsiCo et Danone.</li> <li>– La composition du Panel est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des sociétés concernées. Le Conseil d'Administration pourra notamment, par une décision dûment motivée et sur avis du Comité des rémunérations, exclure ou ajouter un nouveau membre au sein du Panel notamment en cas de rachat, absorption, dissolution, scission, fusion ou changement d'activité d'un ou de plusieurs membres du Panel, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon et de permettre une application de la condition de performance externe conforme à l'objectif de performance fixé lors de l'attribution.</li> <li>– La période d'acquisition des options est de quatre ans suivie d'une période d'exercice de quatre ans également.</li> </ul> </li> </ul> |
|                                                                    | 297 720 €<br>(valeur globale IFRS des actions de performance avec condition de performance interne)             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>3 000 actions de performance</b> (soit environ 0,0011 % du capital social de la Société) intégralement soumises à la condition de performance interne ci-après. Le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé en fonction des ratios d'atteinte de Résultat Opérationnel Courant du Groupe, retraité des effets de périmètre et de change, réalisé par rapport au montant de Résultat Opérationnel Courant du Groupe budgétisé au cours de trois exercices consécutifs (2015/16, 2016/17 et 2017/18).</li> <li>– Le nombre d'actions de performance est déterminé selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– si la moyenne d'atteinte est inférieure ou égale à 0,95 : aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>– si la moyenne d'atteinte est comprise entre 0,95 et 1 : le nombre d'actions de performance acquises est déterminé par application du pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100 %, et</li> <li>– si la moyenne d'atteinte est supérieure ou égale à 1 : 100 % des actions de performance pourront être acquises.</li> </ul> </li> <li>– La période d'acquisition des actions de performance est de quatre ans, sans période de conservation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                    | 295 570 €<br>(valeur globale IFRS des actions de performance avec conditions de performance interne et externe) | <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>5 500 actions de performance</b> (soit environ 0,0019 % du capital social de la Société) intégralement soumises aux conditions de performance interne et externe rappelées ci-après. Le nombre d'actions de performance ultimement acquis sera déterminé par application de deux conditions de performance interne puis externe, identiques à celles mentionnées ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans un premier temps : application de la condition de performance interne déterminée en fonction des ratios d'atteinte de Résultat Opérationnel Courant du Groupe réalisé par rapport au montant de Résultat Opérationnel Courant du Groupe budgétisé au cours de trois exercices consécutifs.<br/>Le nombre d'actions ainsi confirmé après application de la condition de performance interne sera ensuite soumis à la condition de performance externe.</li> <li>– dans un second temps : application de la condition de performance externe déterminée par le positionnement de la performance globale de l'action Pernod Ricard comparé à la performance globale du Panel sur la période du 6 novembre 2015 au 6 novembre 2018 inclus (trois ans) (cf. condition de performance applicable aux <i>stock-options</i>).</li> </ul> </li> <li>– La période d'acquisition des actions de performance est de quatre ans, sans période de conservation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                    |                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ M. Alexandre Ricard est soumis à la même condition de présence que celle des autres bénéficiaires des plans d'attribution.</li> <li>◆ Il est rappelé que les Dirigeants Mandataires Sociaux sont astreints à des obligations de conservation d'actions issues de l'exercice de <i>stock-options</i> et du transfert effectif d'actions de performance (cf. paragraphe 4 « Politique d'attribution de <i>stock-options</i> et d'actions de performance au Dirigeant Mandataire Social » de la Partie 4 « Rapport de Gestion »).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| Éléments de rémunération                          | Montants           | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indemnité de prise<br>ou de cessation de fonction | Aucun<br>versement | <p>◆ M. Alexandre Ricard en qualité de Président-Directeur Général bénéficie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'une clause de non-concurrence d'une durée d'un an (indemnité de 12 mois de rémunération : dernière rémunération annuelle fixe et variable, décidée par le Conseil d'Administration). La conclusion de cette clause de non-concurrence a pour objet de restreindre la liberté du Dirigeant Mandataire Social d'exercer des fonctions chez un concurrent. Il s'agit d'un dispositif de protection de l'entreprise. Conformément au Code AFEP-MEDEF, une stipulation autorise le Conseil d'Administration à renoncer à la mise en œuvre de cette clause lors du départ du Dirigeant ;</li> <li>– d'une clause de départ contraint (indemnité maximale de 12 mois de rémunération : dernière rémunération annuelle fixe et variable, décidée par le Conseil d'Administration) sous conditions de performance. En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, cette indemnité serait versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie du Groupe, mais pas en cas de i) non-renouvellement de mandat, ii) de départ à l'initiative du Dirigeant, iii) de changement de fonctions au sein du Groupe ou iv) s'il peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.</li> </ul> <p>◆ L'indemnité liée à la clause de départ contraint est soumise aux 3 critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– critère n° 1 : taux de bonus annuels atteints sur la durée du ou des mandats : sera considéré comme satisfait si la moyenne des bonus perçus sur l'intégralité de la durée du ou des mandats n'est pas inférieure à 90 % de la rémunération variable cible ;</li> <li>– critère n° 2 : taux de croissance du Résultat Opérationnel Courant sur la durée du ou des mandats : sera considéré comme satisfait si la moyenne d'atteinte de la croissance du Résultat Opérationnel Courant annuel, comparée au budget de chaque année sur la durée du ou des mandats, est supérieure à 95 % (retraité des effets de change et de périmètre) ;</li> <li>– critère n° 3 : taux de croissance moyen du Chiffre d'Affaires sur la durée du ou des mandats : sera considéré comme satisfait si le taux de croissance moyen du Chiffre d'Affaires sur la durée du ou des mandats est supérieur ou égal à 3 % (retraité des effets de change et de périmètre).</li> </ul> <p>◆ Le montant de l'indemnité susceptible d'être perçu au titre de la clause de départ contraint sera calculé selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si les trois critères sont satisfaits : perception de 12 mois de rémunération* ;</li> <li>– si deux des trois critères sont satisfaits : perception de 8 mois de rémunération* ;</li> <li>– si un des trois critères est satisfait : perception de 4 mois de rémunération* ;</li> <li>– si aucun critère n'est satisfait : aucune indemnité ne sera perçue.</li> </ul> <p>* Dernière rémunération annuelle fixe et variable décidée par le Conseil d'Administration.</p> <p>◆ Conformément au Code AFEP-MEDEF, le montant maximal global d'indemnité au titre de la clause de non-concurrence et de la clause de départ contraint (total des 2) ne pourra pas excéder 24 mois de rémunération (fixe et variable).</p> <p>◆ En application de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 (5<sup>e</sup> résolution).</p> <p>◆ Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 (5<sup>e</sup> résolution) d'approuver le renouvellement de ces engagements réglementés pris en faveur de Monsieur Alexandre Ricard, sous réserve du renouvellement de son mandat de Dirigeant Mandataire Social par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale.</p> |
| Régime de retraite<br>supplémentaire              | Aucun<br>versement | <p>◆ M. Alexandre Ricard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</p> <p>◆ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 (5<sup>e</sup> résolution).</p> <p>◆ À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération (fixe et variable) due au titre des 3 derniers exercices à M. Alexandre Ricard, la rente annuelle servie par ce régime représenterait environ 12 % de cette rémunération.</p> <p>◆ Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 31 août 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de supprimer le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies à compter du renouvellement du mandat de Dirigeant Mandataire Social de M. Alexandre Ricard qui sera soumis au Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| Éléments de rémunération                              | Montants | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé |          | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ M. Alexandre Ricard bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</li> <li>◆ Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 (5<sup>e</sup> résolution).</li> <li>◆ Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 (5<sup>e</sup> résolution) d'approuver le renouvellement de ces engagements réglementés pris en faveur de Monsieur Alexandre Ricard, sous réserve du renouvellement de son mandat de Dirigeant Mandataire Social par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale.</li> </ul> |
| Avantages de toute nature                             | 3 260 €  | ◆ M. Alexandre Ricard bénéficie d'une voiture de fonction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

À titre d'information, la politique générale de rémunération du Dirigeant Mandataire Social de la Société figure dans la Partie 4 « Rapport de Gestion », paragraphe « Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social » du document de référence.

### Rachat d'actions (15<sup>e</sup> résolution)

L'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites dans la Partie 8 « Informations sur la Société et le capital » du document de référence. Cette autorisation arrivant à échéance le 5 mai 2017, nous vous proposons, dans la **15<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 150 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- ◆ leur attribution ou leur cession aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites et/ou de performance) ou dans le cadre d'opérations de couverture des engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire consentis aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- ◆ leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ◆ leur annulation ;
- ◆ l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- ◆ permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- ◆ soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- ◆ ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et

◆ s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants :

- la remise d'actions aux bénéficiaires de *stock-options* et d'actions gratuites et/ou de performance,
- la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire,
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital), ou
- la remise d'actions aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en compensation partielle de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies par certains membres du Comité Exécutif et le Dirigeant Mandataire Social de la Société (16<sup>e</sup> résolution)

La **16<sup>e</sup> résolution** concerne l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 0,035 % du capital social, sous condition de présence, en compensation partielle de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies par certains membres du Comité Exécutif et le Dirigeant Mandataire Social de la Société.

Face à la charge devenue extrêmement élevée du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) et sa perte d'efficacité, le Conseil d'Administration du 31 août 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de supprimer le bénéfice de ce régime à certains membres du Comité Exécutif et au Dirigeant Mandataire Social de la Société, à compter du renouvellement de son mandat de Dirigeant Mandataire Social qui sera soumis au Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016.

En contrepartie et afin de tenir compte du fait que ces bénéficiaires devront désormais faire leur affaire personnelle de la constitution de leur retraite supplémentaire, le Conseil d'Administration a décidé de compenser la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Dans un souci d'alignement de l'intérêt des bénéficiaires avec celui des actionnaires, il est proposé qu'une partie de cette compensation soit réalisée par le biais d'une attribution exceptionnelle et gratuite d'actions.

Compte tenu du caractère compensatoire de cette attribution exceptionnelle, l'acquisition définitive des actions ne sera pas soumise à une condition de performance. En revanche, elle sera soumise à une condition de présence appréciée à l'issue d'une période d'un an pour un tiers des actions, de deux ans pour un tiers des actions et de trois ans pour un tiers des actions. À l'issue de la période d'acquisition, les actions seront soumises à une période de conservation de deux ans minimum.

La 16<sup>e</sup> résolution a, en conséquence, pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à cette attribution exceptionnelle et gratuite d'actions de la Société, sous condition de présence, à certains membres du Comité Exécutif et au Dirigeant Mandataire Social de la Société.

Cette autorisation serait consentie pour **24 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu durant cette période à **l'attribution d'actions représentant au maximum 0,035 % du capital social** de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre **s'imputant sur le plafond global** d'attribution gratuite d'actions de performance fixé à **1,5 %** du capital social de la Société, adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

En outre, le nombre **d'actions attribuées au Dirigeant Mandataire Social** de la Société **ne pourra pas excéder 0,02 % du capital social** de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution, montant qui **s'imputera sur le plafond total de 0,035 %** du capital social de la Société susmentionné et **sur le sous-plafond** d'attribution gratuite d'actions de performance aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société fixé à **0,06 % du capital social**, adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

### Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (17<sup>e</sup> résolution)

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration pouvant impliquer des augmentations futures du capital social (16<sup>e</sup> résolution), nous vous proposons, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir, par le vote de la **17<sup>e</sup> résolution**, une délégation au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. Ce montant nominal maximal **s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription** fixé par la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 ainsi que sur le **montant du plafond global d'augmentation de capital** fixé par la 16<sup>e</sup> résolution de cette même Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 dans sa 24<sup>e</sup> résolution.

### Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (18<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de la **18<sup>e</sup> résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

## Projets de résolutions

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions concernent l'exercice 2015/16 et visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Pernod Ricard, à approuver l'affectation du résultat ainsi que la distribution d'un **dividende de 1,88 euro par action**, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,90 euro a été versé le 8 juillet 2016.

#### Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2016, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2016, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 764 078 429,13 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 244 516 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 84 187 euros.

#### Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

#### Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2016 fait apparaître un bénéfice net de 764 078 429,13 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Bénéfice                          | 764 078 429,13 €   |
| Affectation à la réserve légale   | - <sup>(1)</sup>   |
| Solde                             | 764 078 429,13 €   |
| Report à nouveau antérieur        | 1 624 033 675,00 € |
| Bénéfice distribuable             | 2 388 112 104,13 € |
| Dividende distribué               | 498 992 592,96 €   |
| Solde affecté en report à nouveau | 1 889 119 511,17 € |

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 421 592 actions composant le capital social au 30 juin 2016, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 1,88 euro.

Un premier acompte sur dividende de 0,90 euro par action ayant été versé le 8 juillet 2016, le solde, soit 0,98 euro par action, serait détaché le 28 novembre 2016 et mis en paiement le 30 novembre 2016.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,88 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 5 755 264 415,18 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

|                                | 2012/13             | 2013/14             | 2014/15             |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Nombre d'actions               | 265 421 592         | 265 421 592         | 265 421 592         |
| Dividende par action (en euro) | 1,64 <sup>(1)</sup> | 1,64 <sup>(1)</sup> | 1,80 <sup>(1)</sup> |

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

La **4<sup>e</sup> résolution** a pour objet l'approbation des conventions et engagements « réglementés » qui ont été préalablement autorisés par le Conseil d'Administration de Pernod Ricard. Aucune convention ni engagement nouveau ne sont intervenus au cours de l'exercice 2015/16.

La **5<sup>e</sup> résolution** a pour objet l'approbation du renouvellement des conventions et engagements réglementés relatifs à M. Alexandre Ricard, Président-Directeur Général. Sous réserve du renouvellement de son mandat de Dirigeant Mandataire Social par le Conseil d'Administration, M. Alexandre Ricard continuera à bénéficier d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité, d'une clause de départ contrainte soumise à des conditions de performance et du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de supprimer le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies à compter du renouvellement de son mandat de Dirigeant Mandataire Social.

## Quatrième résolution

*(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

## Cinquième résolution

*(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Alexandre Ricard)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve, sous réserve du renouvellement de son mandat de Dirigeant Mandataire Social par le Conseil d'Administration, les engagements qui y sont énoncés, pris au bénéfice de Monsieur Alexandre Ricard sous forme d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité, d'une clause de départ contrainte soumise à des conditions de performance et du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de retirer à M. Alexandre Ricard le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies à compter du renouvellement de son mandat de Dirigeant Mandataire Social.

Les **résolutions 6 à 10** concernent la composition du Conseil d'Administration et ont respectivement pour objet de renouveler les mandats d'Administrateur de MM. Alexandre Ricard, Pierre Pringuet, César Giron et Wolfgang Colberg et de ratifier la cooptation de Madame Anne Lange en qualité d'Administrateur décidée par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2016, en remplacement de Monsieur Laurent Burelle qui a dû démissionner de son mandat d'Administrateur et de membre du Comité stratégique de la Société pour se conformer aux nouvelles dispositions de la loi dite « Macron » relatives au cumul de mandats des Dirigeants Mandataires Sociaux.

## Sixième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Septième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Pringuet en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Pringuet.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Huitième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur César Giron.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Neuvième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Wolfgang Colberg.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Dixième résolution

*(Ratification de la cooptation de Madame Anne Lange en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation de Madame Anne Lange en qualité d'Administrateur, faite le 20 juillet 2016 par le Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Laurent Burelle, Administrateur démissionnaire.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Laurent Burelle, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les **11<sup>e</sup>** et **12<sup>e</sup>** résolutions ont pour objet de nommer le cabinet KPMG SA et le cabinet SALUSTRO REYDEL en qualité respectivement de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant en remplacement du Cabinet Mazars et de la société CBA dont les mandats arrivent à échéance à la présente Assemblée Générale.

### Onzième résolution

*(Nomination du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à échéance à la présente Assemblée Générale du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Mazars, décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer le cabinet KPMG SA dont le siège social est situé Tour Egho, 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense cedex en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du Cabinet Mazars.

Le mandat du cabinet KPMG SA est conféré pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Douzième résolution

*(Nomination du cabinet SALUSTRO REYDEL en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à échéance à la présente Assemblée Générale du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société CBA, décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer le cabinet SALUSTRO REYDEL dont le siège social est situé Tour Egho, 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense cedex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société CBA.

Le mandat du cabinet SALUSTRO REYDEL est conféré pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **13<sup>e</sup>** résolution a pour objet de fixer le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'exercice en cours 2016/17.

### Treizième résolution

*(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à 970 000 euros pour l'exercice 2016/17.

La **14<sup>e</sup>** résolution concerne l'avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/16 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.

### Quatorzième résolution

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/16 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/16 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général. Ces éléments sont rappelés dans la présentation des résolutions figurant dans le document de référence 2015/16, Partie 7 « Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 17 novembre 2016 », dans la présentation des résolutions, paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015/16 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».

La **15<sup>e</sup> résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre, sous certaines conditions, un programme de rachat d'actions de la Société.

## Quinzième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 15<sup>e</sup> résolution ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ◆ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation notamment lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ; et
- ◆ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés sous réserve qu'ils :

- ◆ permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- ◆ soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- ◆ s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ◆ ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 150 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 3 981 323 850 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 26 542 159 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 150 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La **16<sup>e</sup> résolution** concerne l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 0,035 % du capital social, sous condition de présence, en compensation partielle de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies par certains membres du Comité Exécutif et le Dirigeant Mandataire Social de la Société.

### Seizième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 0,035 % du capital social, sous condition de présence, en compensation partielle de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies par certains membres du Comité Exécutif et le Dirigeant Mandataire Social de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. prenant acte que certains membres du Comité Exécutif et le Dirigeant Mandataire Social de la Société ne bénéficient plus du régime de retraite à prestations définies de la Société et, afin de leur permettre de se constituer une retraite tout en alignant leur intérêt sur celui des actionnaires, autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, de la Société, au profit de certains membres du Comité Exécutif et du Dirigeant Mandataire Social éligible (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société, qui ne bénéficient plus du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de la Société ;

2. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 0,035 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre (i) ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société et (ii) s'imputant sur le plafond global d'attribution gratuite d'actions de performance fixé à 1,5 % du capital social de la Société, adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 22<sup>e</sup> résolution ;
3. décide que l'attribution effectuée en vertu de la présente autorisation au profit du Dirigeant Mandataire Social de la Société ne pourra pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 0,02 % du capital social tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 0,035 % du capital social de la Société susmentionné et sur le sous-plafond d'attribution gratuite d'actions de performance aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société fixé à 0,06 % du capital social, adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 22<sup>e</sup> résolution ;
4. décide que : (i) un tiers des actions sera définitivement attribué au terme d'une période d'acquisition d'un an, un tiers des actions sera définitivement attribué au terme d'une période d'acquisition de deux ans et un tiers des actions sera définitivement attribué au terme d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ; et (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera fixée par le Conseil d'Administration à deux ans au minimum ;
5. décide, à titre exceptionnel compte tenu du caractère compensatoire de cette allocation, que l'attribution définitive des actions ne sera pas soumise à une condition de performance mais qu'elle sera conditionnée au respect d'une condition de présence appréciée au terme de la période d'acquisition (soit pour un tiers des actions à l'issue d'une période d'un an, pour un tiers à l'issue d'une période de deux ans et un tiers à l'issue d'une période de trois ans) et déterminée par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution ;
6. décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;
8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions,

- déterminer l'identité des bénéficiaires appartenant à la catégorie définie au point 1 ci-dessus et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition, la période de conservation des actions ainsi attribuées et la condition de présence conformément à la présente autorisation,
  - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
  - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
  - décider, s'agissant du Dirigeant Mandataire Social de la Société soit que les actions ne pourront pas être cédées par l'intéressé avant la cessation de ses fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'il est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions,
  - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
  - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires,
  - et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et
9. fixe à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que, compte tenu de l'objectif spécifique auquel elle répond, elle ne prive pas d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence pouvant impliquer des augmentations futures du capital social (cf. 16<sup>e</sup> résolution), la **17<sup>e</sup> résolution** a pour objet, en application des dispositions du Code de commerce, de déléguer la compétence au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise.

## Dix-septième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16<sup>e</sup> résolution de cette même Assemblée Générale ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 dans sa 24<sup>e</sup> résolution ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
  - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
  - d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La 18<sup>e</sup> résolution a pour objet de permettre de réaliser toutes les formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

### Dix-huitième résolution

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.